

# Modalités et conditions

## VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME

1. Le programme primes privilègeMD (le « programme ») est un programme de fidélisation offert par Indigo Books & Music Inc. (« Indigo », « nous », « notre » ou « nos ») aux clients de Chapters, Indigo, Coles, Indigospirit, SmithBooks et The Book Company (les « magasins » ou individuellement, un « magasin ») et en ligne à [www.chapters.indigo.ca](http://www.chapters.indigo.ca). Ce programme permet aux personnes qui ont suivi la procédure d'adhésion conformément aux présentes modalités et conditions et qui ont reçu une carte primes privilège (les « membres du programme » ou « membres ») de collecter des points privilège lorsqu'ils achètent en magasin et par l'entremise de l'application mobile d'Indigo (en anglais seulement) des articles identifiés de temps à autre par Indigo (« achats admissibles »), et d'échanger ces points privilège contre des récompenses, des avantages et/ou des rabais offerts de temps à autre par Indigo. De temps à autre, Indigo peut désigner des partenaires auprès de qui les membres pourront collecter ou échanger des points privilège ou recevoir d'autres avantages dans le cadre du programme (les « partenaires du programme » ou « partenaires »). Les membres n'ont aucun droit acquis à l'égard de la disponibilité continue d'une prime ou d'un avantage, d'un partenaire du programme ou d'un niveau d'échange de points.

## PARTICIPATION AU PROGRAMME ADHÉSION

2. L'adhésion est gratuite et aucun achat initial n'est requis pour devenir membre.
3. Pour adhérer au programme, vous devez avoir une adresse valide au Canada et être âgé d'au moins 16 ans. Au minimum, vous devez fournir votre prénom, votre nom de famille et une adresse de courriel valide. Si vous n'avez pas d'adresse de courriel valide, vous devez fournir une adresse postale valide. Il se peut aussi que l'on vous demande de fournir de l'information telle que votre langue de préférence et si vous êtes un homme ou une femme durant le processus d'inscription. Un seul compte primes privilège (« compte primes privilège » ou « compte ») est autorisé par personne.
4. Un seul compte d'un programme de fidélisation (c.-à-d. un seul compte primes privilège ou un seul compte irewards) est permis par personne. Vous ne pouvez pas être un membre actif du programme irewards et du programme primes privilège en même temps. Un achat peut être admissible aux avantages du programme irewards ou aux avantages du programme primes privilège, mais pas aux deux programmes.
5. Pour devenir membre, vous n'avez qu'à demander à un employé du magasin de vous inscrire ou à visiter le [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege) et à remplir le formulaire en ligne. Pour devenir membre, vous devez suivre la procédure d'adhésion, fournir des renseignements complets et exacts et indiquer votre acceptation des présentes modalités et conditions. Vous devrez peut-être enregistrer votre compte pour compléter le processus d'inscription dans un délai prescrit avant que les points privilèges soient attribués à votre compte.
6. Après avoir suivi la procédure d'adhésion, vous recevrez un numéro de membre primes privilège (« numéro de membre »). Si vous adhérez au programme en magasin, on vous remettra une carte comportant un numéro de membre unique (la « carte primes privilège » ou la « carte »). Si vous adhérez au programme en ligne, vous recevrez une carte de membre virtuelle comportant un numéro de membre unique. Lorsque vous présenterez, en magasin, une carte d'identité avec photo valide correspondant aux renseignements figurant dans votre compte, on vous remettra une carte à la caisse. Des frais peuvent être exigés pour une carte de remplacement.
7. La carte primes privilège n'est pas une carte de crédit. Cette carte est la propriété d'Indigo et elle peut être retirée en tout temps par Indigo, en cas de violation des modalités et conditions du programme par un membre, de mauvaise utilisation ou d'abus du programme par un membre, de fraude, de toute autre action qu'Indigo juge contraire au programme ou aux intérêts de ses membres ou partenaires.
8. Les membres ne peuvent pas partager leur numéro de compte et les renseignements sur leur compte avec une autre personne. Les avantages offerts aux membres ne s'appliquent qu'au titulaire du compte primes privilège. Les renseignements sur le compte, y compris, mais sans s'y limiter, le mot de passe du compte Indigo ou primes privilège, doivent être protégés et conservés en sécurité.
9. Vous devez nous informer immédiatement de tout changement à vos renseignements personnels (tels qu'ils sont définis aux présentes), notamment à votre nom, adresse ou adresse de courriel, en demandant à un employé du magasin d'en faire la mise à jour en magasin, en visitant le [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege) ou en communiquant avec nous au 1 877 977-7586. Indigo ne sera pas tenue responsable des communications par courrier électronique ou par courrier postal mal acheminées, y compris de tout avis donné conformément aux présentes modalités et conditions, ou de toutes les conséquences qui en découlent, dans le cas où vos renseignements personnels seraient inexacts ou ne seraient plus valides. Si nous croyons que certains des renseignements figurant dans nos dossiers sont inexacts, nous pouvons communiquer avec vous pour les vérifier. Nous nous réservons le droit d'annuler tout compte dont les renseignements personnels sont incomplets ou inexacts, et tous les échanges de points de ce compte peuvent être bloqués, et les points accordés peuvent être annulés. La soumission de renseignements personnels faux ou fictifs aura pour conséquence la perte de tous les points privilège accumulés dans ce compte.
10. Indigo se réserve le droit de refuser d'ouvrir un compte pour une personne qui ne suit pas les procédures d'adhésion prescrites.
11. L'adhésion au programme primes privilège n'est offerte qu'à des personnes physiques (individus). Elle n'est pas offerte aux commerçants, corporations, entreprises, organismes de charité, partenariats, sociétés, écoles ou à une autre organisation autre qu'une personne physique, à moins d'une approbation écrite reçue au préalable d'Indigo, à sa seule discrétion. Les points privilège ne seront pas accordés si Indigo estime raisonnablement que la marchandise achetée sera utilisée à des fins commerciales ou de revente, et tous les points privilège accordés pour ces achats seront annulés. Si, dans le cadre d'une offre ou d'une promotion, un membre du programme primes privilège a reçu des points pour un article qu'il a acheté au-delà des quantités raisonnables, les points privilège accordés à la suite de cette offre ou promotion peuvent être annulés sans préavis et le compte peut être suspendu ou fermé.
12. Si pour une raison quelconque, nous croyons qu'un membre est âgé de moins de 16 ans, nous nous réservons le droit de lui demander une preuve d'âge. Si cette preuve n'est pas fournie, tous les renseignements personnels concernant cette personne peuvent être supprimés de notre système et l'adhésion du membre annulée, ce qui entraîne également la perte immédiate de tous les points privilège.

## COLLECTE DES POINTS PRIVILÈGE

13. Pour collecter des points privilège après votre adhésion, vous devez effectuer des achats admissibles en magasin, en ligne ou par l'entremise de l'application mobile d'Indigo (en anglais seulement). Toute reproduction non autorisée de la carte primes privilège peut entraîner des poursuites judiciaires et la perte de tous les points privilège et l'annulation de l'adhésion au programme.  
À la caisse, en magasin : la carte personnelle du membre du programme primes privilège doit être présentée au caissier avant que la transaction d'achat admissible ne soit terminée.  
Au kiosque, en magasin : la carte personnelle du membre du programme primes privilège doit être entrée, glissée ou balayée au kiosque avant que la transaction d'achat admissible ne soit terminée.
14. En ligne et par l'entremise de l'application mobile d'Indigo (en anglais seulement) : ouvrez une session à l'aide de votre adresse de courriel et de votre mot de passe. Assurez-vous d'ajouter votre numéro de compte primes privilège à votre compte en ligne avant d'effectuer l'achat.

15. Des points privilège peuvent être accordés rétroactivement si le reçu d'origine et votre carte primes privilège sont présentés en magasin dans les 14 jours suivant la date initiale de l'achat admissible.
16. Les points privilège seront accordés au taux de 5 points privilège pour chaque dollar dépensé pour des achats admissibles. Les points privilège seront calculés en fonction du total net (prix des achats admissibles, moins les rabais) avant taxes, sur chaque reçu de caisse. Le total des points privilège accordés et indiqués sur le reçu de caisse sera arrondi à la tranche de 10 cents la plus près (par exemple, 2,30 \$ correspond à 11,5 points et sera arrondi à 12 points, tandis que 2,28 \$ x 5 correspond à 11,4 points, et sera arrondi à 11 points); Indigo peut offrir de temps à autre des promotions spéciales donnant droit à des points privilège supplémentaires (« points privilège en prime »). Ces points privilège en prime, une fois accordés, font partie du solde des points privilège du membre (les points privilège et les points privilège en prime sont appelés collectivement « points privilège »).
17. Tous les points privilège accordés pour un achat admissible ainsi que le solde actuel de points privilège du membre sont indiqués sur le reçu de caisse pour chaque achat en magasin, lorsqu'une carte primes privilège est présentée avant que la transaction d'achat admissible ne soit terminée. Dans l'éventualité où les points privilège ne seraient pas indiqués sur un reçu en raison d'une défaillance technique, le solde de points privilège actualisé figurerait sur le reçu de caisse d'une transaction d'achat effectuée à une date ultérieure. À l'occasion, des points privilège en prime seront accordés pour un achat ou une activité en particulier, après que ledit achat ou ladite activité a eu lieu. Dans ce cas, le solde de points privilège actualisé figurera sur le reçu de caisse d'une transaction d'achat effectuée à une date ultérieure. Les membres peuvent également obtenir le solde de leurs points privilège en ligne à l'adresse [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege) ou en appelant le centre de service à la clientèle du programme primes privilège, au 1 877 977-7586. En cas d'écart, notre base de données interne et nos dossiers auront préséance.
18. À l'occasion, par le biais de promotions précises offertes par des magasins participants et/ou des partenaires du programme, des points privilège supplémentaires (et/ou d'autres récompenses ou avantages) peuvent être accordés du fait d'utiliser la carte primes privilège ou d'être membre du programme. Il est possible que ces points privilège ne figurent pas toujours sur le reçu de caisse au moment de la transaction : dans ce cas, le solde sera indiqué sur le reçu de caisse d'une transaction d'achat effectuée à une date ultérieure.
19. La politique standard d'Indigo relative aux retours et aux échanges s'applique. Dans le cas d'un retour ou d'un échange d'un achat admissible, les points privilège seront déduits automatiquement du compte utilisé pour l'achat admissible (que la carte primes privilège soit présentée ou non au moment du retour ou de l'échange). Le prix d'achat admissible indiqué sur le reçu sera remboursé au membre, conformément à la politique de retour et d'échange d'Indigo, laquelle est imprimée au verso de chaque reçu et est également publiée en ligne à l'adresse [www.chapters.indigo.ca](http://www.chapters.indigo.ca). Au moment du retour et/ou de l'échange de produits d'Indigo reçus à la suite de l'échange de points privilège, tous les points privilège échangés seront annulés et le membre sera remboursé de la valeur intégrale du produit retourné.
20. Tous les totaux de points privilège figurant sur les reçus de caisse seront considérés comme étant corrects, à moins que le membre présente une justification satisfaisante pour Indigo. En cas d'écart, notre base de données interne et nos dossiers ont préséance. Les écarts doivent être traités par le centre de service à la clientèle du programme primes privilège, dans les trois mois suivant la date où se sont produits les écarts. Indigo se réserve le droit de limiter l'échange de points ou de « geler » les points privilège pendant un maximum de 90 jours à partir de la date à laquelle les points sont portés à un compte si Indigo a un motif raisonnable de croire qu'une fraude a eu lieu ou en cas de violation ou de violation présumée des modalités et conditions du présent programme.
21. Les points privilège ne sont pas transférables d'un membre à un autre. Cependant, Indigo peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, permettre le transfert des points privilège, conformément aux modalités et conditions de transfert des points, qui seront alors publiées à l'adresse [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege)
22. Le solde des points privilège est réduit à zéro à la fermeture d'un compte primes privilège (y compris lors de la conversion à un compte irewards).
23. Au décès d'un membre, le compte du membre sera fermé et tous les points privilège de ce compte seront annulés. Les points privilège ne sont pas divisibles en cas de divorce.
24. Si un membre ne collecte aucun point privilège ou n'échange aucun point privilège pendant 12 mois consécutifs, son compte sera considéré comme inactif et tous les points privilège accumulés seront annulés. Si la seule activité d'un membre dans une période de 12 mois consécutifs consiste à transférer des points en vertu d'une promotion éventuelle, son compte sera considéré comme inactif et tous les points privilège accumulés seront annulés.

## ÉCHANGE DES POINTS

- 25.a) Les points privilège peuvent être échangés contre des primes qui consistent en un rabais d'un montant prédéterminé en dollars sur le prix d'un achat en magasin, conformément au barème d'échange des points privilège en vigueur à la date à laquelle les points privilège sont échangés par le membre (« transaction d'échange de points »). Le barème suivant est fourni à titre indicatif seulement. Le barème d'échange de points privilège en vigueur, mis à jour de temps à autre, est accessible à l'adresse [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege)

### POINTS REQUIS VALEUR D'ÉCHANGE

2 500	5 \$
4 500	10 \$
8 500	20 \$
20 000	50 \$
35 000	100 \$

Un nombre maximal de points peuvent être échangés au cours d'une même transaction. Conformément au tableau illustré ci-dessus, les membres peuvent échanger jusqu'à 35 000 points par transaction.

Des points privilège ne seront pas accordés sur la portion de la transaction d'échange de points payée par l'échange de points privilège.

De temps à autre, des promotions spéciales peuvent être offertes, durant lesquelles un ou plusieurs niveaux d'échange de points peuvent être temporairement modifiés et/ou suspendus, de nouveaux niveaux d'échange de points peuvent être ajoutés ou des points peuvent être échangés directement contre l'achat de produits ou services particuliers. Les promotions peuvent varier d'un magasin à l'autre et entre les achats en magasin, au kiosque et en ligne.

- b) Indigo peut, de temps à autre, offrir des programmes, récompenses, avantages ou promotions supplémentaires, en lien avec le programme primes privilège.

26. En magasin : Conformément aux lois fiscales fédérales et provinciales, la TPS, la TVP, la TVH et toutes autres taxes applicables sont calculées et payées par le membre sur le montant intégral du prix d'achat de l'article assujéti à un rabais en dollars lors d'une transaction d'échange de points.

En ligne : Conformément aux lois fiscales fédérales et provinciales, la TPS, la TVP, la TVH et toutes autres taxes applicables et livraison sont calculées et payées par le membre au moment de l'échange de points. (Par exemple : le membre ajoute 10 \$ de marchandises à sa transaction et désire échanger 2 500 points (5 \$) pendant la transaction en ligne. Les points du membre seront attribués au prix de vente, à la livraison et à la portion des taxes de l'achat).

27. Sous réserve de l'article 29, le solde de points privilège d'un membre sera réduit du nombre de points requis pour obtenir le niveau d'échange de points désiré. Les points privilège non échangés, plus les points privilège accordés au cours de la transaction actuelle d'échange de points demeureront dans le compte primes privilège du membre et pourront être appliqués à une transaction subséquente d'échange de points.
28. Les points privilège ne peuvent être échangés que si le niveau d'échange nécessaire est acquis avant la transaction d'échange de points. Un membre ne peut effectuer plus de deux échanges de points, quel que soit le niveau d'échange de points, au cours d'une même journée. Un seul échange de points est possible par transaction d'échange de points.

29. Lors d'un échange de points privilège, Indigo sélectionne automatiquement le niveau maximal d'échange de points privilège admissible possible. Vous pouvez également choisir un niveau d'échange de points privilège admissible différent en informant le caissier avant la transaction d'échange de points. Dans les deux cas, votre compte doit contenir le nombre approprié de points privilège. Par exemple, si vous avez accumulé 9 000 points privilège, le niveau d'échange maximal possible est de 8 500 points privilège (selon l'exemple de barème de niveau d'échange de points fourni ci-dessus). Cependant, vous pouvez choisir de n'échanger que 4 500 points pour une transaction de 30 \$; dans ce cas, le rabais appliqué sur le prix d'achat sera de 10 \$. Si le prix d'achat est inférieur à la valeur d'échange des points, la valeur restante en dollar sera perdue. Par exemple, si vous avez accumulé 8 500 points privilège et souhaitez échanger tous ces points lors d'une transaction dont le prix d'achat de produits admissibles est de 15 \$, alors le rabais appliqué sur le prix d'achat sera de 15 \$ et la différence entre la prime maximale de 20 \$ et le rabais de 15 \$ (c.-à-d. 5 \$) sera perdue. (Cet exemple est fondé sur l'exemple de barème de niveau d'échange de points fourni ci-dessus.)
30. Les produits et services admissibles à un échange de points privilège seront publiés à l'adresse [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege) et mis à jour de temps à autre.
31. Les transactions d'échange de points peuvent être effectuées en magasin, en ligne sur [indigo.ca](http://indigo.ca) ou par l'entremise de l'application mobile d'Indigo (en anglais seulement). Les points privilège ne peuvent pas être échangés pour des achats en magasin qui sont effectués entièrement aux kiosques, ou qui sont effectués en ligne.
32. Les points privilège ne peuvent pas être collectés ou échangés par une personne autre qu'un membre du programme primes privilège. Un membre doit présenter sa carte primes privilège lorsqu'il échange des points privilège, afin de protéger l'intégrité du solde de points du membre. On peut exiger une preuve qu'il est bien le titulaire de la carte. Chaque membre est tenu de veiller à ce que tous ses renseignements personnels soient corrects et à jour, et Indigo se réserve le droit de bloquer l'échange de points lorsque les renseignements d'un membre sont inexacts ou incomplets. Les membres sont entièrement responsables de veiller à la sécurité de leur compte.
33. Vous devez aviser Indigo immédiatement si votre carte primes privilège est perdue ou volée. Avisez un employé du magasin à la caisse ou communiquez avec nous au 1 877 977-7586 pour veiller à ce qu'une carte de remplacement soit délivrée correctement à la bonne personne et que tous les points privilège figurant dans votre compte ne soient accessibles que par vous. Après la vérification de l'identité, le centre de service à la clientèle du programme primes privilège ou le personnel en magasin fournira un nouveau numéro de membre ou une nouvelle carte, respectivement. Le solde des points privilège accumulés et non échangés demeurera intact.
34. Si une carte primes privilège perdue est trouvée et utilisée par une autre personne, tous les points privilège liés aux achats effectués par cette personne seront portés au compte du membre. Indigo n'assume aucune responsabilité pour les points privilège échangés par quiconque avant que le centre de service à la clientèle du programme primes privilège n'ait été avisé qu'une carte a été perdue ou volée. Les points privilège échangés avant ledit avis le sont aux risques du membre.
35. Indigo ne sera tenue responsable d'aucune manière de toutes conséquences fiscales ou de tous frais imposés par un gouvernement ou sous son autorité, et qui peuvent découler de la participation au programme primes privilège.
36. De temps à autre, Indigo peut annoncer ou proposer des offres exclusives à certains membres pour échanger des points privilège contre des récompenses autres qu'un rabais sur le prix d'achat, ou pour recevoir d'autres avantages ou rabais.
37. Les points privilège n'ont aucune valeur monétaire et ne sont pas échangeables contre de l'argent. Sauf lorsqu'Indigo le permet de temps à autre sur le site [www.indigo.ca/primesprivilege](http://www.indigo.ca/primesprivilege), les points privilège ne peuvent pas être cédés, échangés, vendus, faire l'objet d'un troc, être achetés ou offerts en cadeau ou autrement vendus. Les points privilège acquis de cette façon sont nuls. L'accumulation de points privilège n'accorde aux membres du programme aucun droit acquis, et Indigo et/ou les partenaires du programme ne garantissent d'aucune manière la disponibilité continue des primes, niveaux d'échange de points, rabais ou autres avantages. Indigo n'assume aucune responsabilité à l'égard des membres en ce qui concerne l'ajout ou le retrait de partenaires du programme ou d'articles pour lesquels des points privilège peuvent être collectés et/ou échangés.

## PRIVACY

38. Nous nous engageons à protéger vos renseignements personnels. Nous veillerons à la confidentialité et à la protection de tous les renseignements personnels recueillis auprès des membres, lesquels comprennent, mais sans s'y limiter : nom, adresse, courriel, numéros de téléphone, date de naissance, numéro de compte et renseignements relatifs aux achats (« renseignements personnels »).
- Nous collectons vos renseignements personnels aux fins suivantes :
- pour établir et administrer le programme, notamment pour la gestion des comptes primes privilège, et pour enregistrer correctement les points et mettre à jour les soldes de points;
  - pour accorder ou échanger des points privilège;
  - pour communiquer avec les membres;
  - pour envoyer aux membres un avis de cessation, conformément à l'article 45 des présentes modalités et conditions;
  - pour connaître les besoins et les préférences des membres en matière de magasinage et d'information, et pour offrir aux membres des renseignements, des récompenses, des produits et des services pertinents, dans le but de répondre à ces besoins et intérêts ; et de mesurer l'efficacité des promotions et des programmes;
  - pour proposer aux membres des offres spéciales et des récompenses d'Indigo et des partenaires du programme.
- En nous fournissant vos renseignements personnels, vous consentez à ce que nous utilisions ces renseignements pour les fins précisées aux présentes.
39. À l'occasion, Indigo peut recueillir des renseignements personnels supplémentaires auprès des membres sur une base volontaire, au moyen de questionnaires ou d'autres méthodes. Le statut de membre du programme primes privilège de tout membre qui ne désire pas y participer ne sera pas affecté.
40. Les renseignements personnels des membres seront utilisés seulement par Indigo et ne seront vendus ou loués à aucune autre organisation. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ou divulgués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf avec votre autorisation ou tel qu'il est requis par la loi.
41. Les renseignements personnels que vous fournissez à Indigo en tant que membre du programme primes privilège ou lorsque vous utilisez [Indigo.ca](http://Indigo.ca) peuvent être transférés à des tiers fournisseurs de services ou des partenaires stratégiques à des fins d'études de marché; pour déterminer les préférences de produits et de magasinage; et pour faire des suggestions de produits, de services ou d'autres avantages afin de rehausser votre expérience en tant que client.
42. Dans l'éventualité où Indigo transférerait des renseignements personnels à des tiers, un contrat contenant des clauses appropriées de protection des renseignements personnels sera établi avant le transfert des renseignements personnels. Ces clauses stipuleront que le tiers ne pourra utiliser les renseignements personnels à d'autres fins que celles convenues avec Indigo, et protégera les renseignements personnels.
43. Vous avez le droit de connaître les renseignements personnels qui figurent dans votre dossier de membre, le droit de contester l'exactitude et l'intégralité de vos renseignements personnels et de les faire corriger au besoin. Pour demander l'accès à votre dossier, une demande écrite doit être envoyée
- Agent de la protection de la vie privée  
Indigo Books & Music Inc.  
468, rue King Ouest, bureau 500  
Toronto (Ontario) M5V 1L8  
Courriel : [privacyoff@indigo.ca](mailto:privacyoff@indigo.ca)
44. Les renseignements des membres sont conservés dans les bases de données confidentielles d'Indigo situées à Toronto, en Ontario et dans l'état de Californie, aux États-Unis. L'accès à ces renseignements sera limité au personnel autorisé d'Indigo, à ses mandataires ou partenaires, aux fins de l'exécution du programme.

45. En partageant votre adresse de courriel et en tant que membre actif du programme primes privilège, Indigo peut communiquer des offres spéciales, des promotions, de l'information et des services. Vous pouvez vous désabonner de ces messages en tout temps en visitant Info-compte sur indigo.ca et en changeant vos préférences, en communiquant avec le service à la clientèle au 1 877 977-7586, en demandant le changement à votre magasin local ou en cliquant sur le lien « se désabonner » au bas de tout courriel promotionnel.
46. Tous les renseignements personnels des membres seront assujettis à la politique de confidentialité d'Indigo Books & Music Inc., laquelle fait parfois l'objet de modifications, conformément à ses modalités. Pour consulter la version la plus récente de la politique de confidentialité d'Indigo Books & Music Inc., veuillez visiter le site [www.chapters.indigo.ca](http://www.chapters.indigo.ca)

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

47. Le programme primes privilège se termine à 23 h 59, le 4 octobre 2015 (la « date de fin »). À 0 h le premier jour suivant la date de fin (la « date de renouvellement »), le programme sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives de six (6) mois suivant la date de renouvellement (la « date de fin renouvelée ») et les points privilège du membre seront maintenus, à moins que :
- a) Indigo envoie un avis par courriel ou par la poste aux membres du programme, au moins trente (30) jours avant la date de fin ou la date de fin renouvelée, les informant que le programme primes privilège ne sera pas renouvelé (« avis de cessation »). Dans ce cas, tous les points privilège accumulés par le membre seront échangeables pendant au moins soixante (60) jours après la date de fin ou la date de fin renouvelée, le cas échéant; OU
  - b) Le membre avise Indigo qu'il ne désire plus être membre. Un membre peut aviser Indigo par courriel à [primesprivilege@indigo.ca](mailto:primesprivilege@indigo.ca), par téléphone au 1 877 977-7586, par courrier recommandé au 468, rue King Ouest, bureau 500, Toronto (Ontario), M5V 1L8, à l'attention du programme primes privilège, ou en s'adressant à un employé du magasin à la caisse. Si Indigo donne un avis de cessation, elle peut, à sa seule discrétion, établir un programme de remplacement.
48. Si des événements hors du contrôle d'Indigo affectent considérablement sa capacité à offrir le programme, celui-ci peut être suspendu ou peut prendre fin sans préavis.
49. Votre acceptation des modalités et conditions en ligne et/ou votre première utilisation d'une carte primes privilège témoigne de votre acceptation de toutes les modalités et conditions du programme.
50. Tout abus des privilèges conférés par le programme, de la part d'un membre, tout non-respect des modalités et conditions du programme, de la part d'un membre, ou toute déclaration inexacte de la part d'un membre peut assujettir le membre à l'expulsion du programme, ce qui entraînerait la perte de tous les points privilège accumulés.
51. Tous les efforts possibles ont été déployés pour assurer l'exactitude de l'information figurant aux présentes. Indigo n'est pas responsable des éventuelles erreurs ou omissions figurant dans les exemplaires imprimés des présentes modalités et conditions, ni de celles publiées sur son site Web.
52. La renonciation d'Indigo à exiger l'exécution ou le respect à la lettre, par un membre, de l'une ou l'autre des modalités et conditions contenues dans les présentes, qu'elle soit signifiée expressément ou qu'elle découle de son comportement, ne sera en vigueur que dans un cas particulier et ne sera pas considérée comme une renonciation à tous les droits ou recours d'Indigo à l'égard de tout autre non-respect ou non-exécution des modalités et conditions. Aucun retard ou omission d'Indigo à exercer des droits ou recours en vertu des présentes ne constitue une renonciation auxdits droits et recours ou à tout autre droit ou recours.
53. À l'exception des membres du Québec, le membre du programme primes privilège, lorsqu'il échange des points privilège contre des récompenses, dégage Indigo et les partenaires du programme de toute responsabilité et réclamation concernant l'échange de points et l'utilisation de la prime, ainsi que de toute perte ou de tout dommage causé par lesdits biens et services offerts à titre de prime.
54. Sauf pour les membres du programme qui résident dans la Province de Québec, les présentes modalités et conditions sont régies conformément aux lois de la Province d'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes. À l'exception des membres du programme qui résident dans la Province de Québec, tous les membres acquiescent à la compétence juridictionnelle de la Province d'Ontario. Indigo a l'autorité finale en matière d'interprétation des présentes modalités et conditions ainsi qu'en ce qui concerne toute autre question ou tout autre litige au sujet du programme.
55. À l'exception des membres du programme qui résident dans la Province de Québec, les membres conviennent qu'Indigo ne sera responsable d'aucune récompense, d'aucun rabais ou d'aucun autre avantage offert par un partenaire du programme ou toute autre tierce partie participant au programme, et ainsi, ils dégagent Indigo, ses sociétés mères, sociétés affiliées, divisions, sociétés apparentées, et tous nos et leurs représentants, directeurs, propriétaires et employés respectifs (collectivement nommés « renonciataires ») de toute responsabilité et réclamation découlant desdites récompenses, desdits rabais ou avantages ou en lien avec ceux-ci, y compris de leur collecte, échange et utilisation, ainsi que de toute perte ou de tout dommage causé par lesdites récompenses, lesdits rabais ou avantages. Indigo ou l'un ou l'autre des renonciataires susmentionnés ne seront tenus responsables d'aucun retard d'expédition des primes. SAUF POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUS LES ASPECTS DU PROGRAMME ET TOUT CE QUI FIGURE SUR LE SITE DE L'UN OU L'AUTRE DES PARTENAIRES DU PROGRAMME SONT FOURNIS « TEL QUEL » SANS CONDITION, ASSERTION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION.
56. Votre participation au présent programme témoigne de votre acceptation des points suivants : (i) vous communiquerez avec nous directement et nous donnerez la possibilité de tenter de résoudre tout différend avant d'intenter une action en justice, ou autrement; (ii) sauf pour les membres du programme qui résident dans la Province de Québec, tous les litiges, plaintes et causes d'action découlant du programme ou liés au programme doivent être réglés individuellement, sans faire appel au recours collectif; (iii) toutes les plaintes, tous les jugements et toutes les compensations ne doivent en aucun cas comprendre des frais juridiques; et (iv) à l'exception des membres du programme qui résident dans la Province de Québec et dans la mesure permise par la loi, un membre ne sera en aucun cas autorisé à obtenir des indemnités, et le membre renonce à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires ou consécutifs et des dommages autres que pour les frais déboursés proprement dits, et renonce à tout droit à des dommages-intérêts multipliés ou accrus.
57. Si une quelconque disposition des présentes modalités et conditions est jugée invalide, illégale ou non susceptible d'application valable, cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des dispositions restantes des présentes modalités et conditions.